

PROJET DE FUSION-ABSORPTION

ENTRE

LA SOCIÉTÉ DA-AUDIT
(société absorbée)

ET

LA SOCIÉTÉ G.F. AUDIT
(société absorbante)

CHAPITRE I : Exposé préalable	page 2
I - Caractéristiques des sociétés intéressées....	page 2
II - Motifs et buts de la fusion.....	page 3
III - Comptes servant de base à la fusion.....	page 3
IV - Méthodes d'évaluation.....	page 3
V - Date d'effet de la fusion.....	page 4
 CHAPITRE II : Apport-fusion	 page 4
I - Dispositions préalables.....	page 4
II - Apport de la société DA-AUDIT.....	page 5
III - Rémunération de l'apport-fusion.....	page 5
IV - Propriété et jouissance.....	page 6
 CHAPITRE III : Charges et conditions	 page 7
 CHAPITRE IV : Date de réalisation de la fusion	 page 9
 CHAPITRE V : Déclarations générales	 page 9
 CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales	 page 10
 CHAPITRE VII : Dispositions diverses	 page 12

PROJET DE TRAITE DE FUSION

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

La société FIGESCO AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 615 000 euros ayant son siège social sis à YVETOT (76190) 8 Avenue Maréchal Foch, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 417 525 037, représentée par la SARL HYTEM (514 169 853 RCS ROUEN) Président, elle-même représentée par Monsieur Thomas CHANCEL, Gérant, agissant en qualité de Président et au nom de la société G.F. AUDIT, Société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 15 000 euros, dont le siège social est 8 Avenue Maréchal Foch 76190 YVETOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 388 944 043,

Ayant tous pouvoirs à cet effet et de ses suites ;

**Ci-après dénommée « la société absorbante »,
D'UNE PART,**

ET:

La société FIGESCO AUDIT, société par actions simplifiée au capital de 615 000 euros ayant son siège social sis à YVETOT (76190) 8 Avenue Maréchal Foch, immatriculée au RCS de ROUEN sous le numéro 417 525 037, représentée par la SARL HYTEM (514 169 853 RCS ROUEN) Président, elle-même représentée par Monsieur Thomas CHANCEL, Gérant, agissant en qualité de Président et au nom de la société DA-AUDIT, société par actions simplifiée unipersonnelle au capital de 40 000 euros, dont le siège social est à BOIS-GUILLAUME (76230) 105 Allée Paul Langevin immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 352 691 216 ;

Ayant tous pouvoirs à cet effet et de ses suites ;

**Ci-après dénommée « la société absorbée »,
D'AUTRE PART,**

**PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE,
IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :**

CHAPITRE I : EXPOSÉ

I. Caractéristiques des sociétés

1/ La société G.F. AUDIT est une Société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession de commissaires aux comptes.

La durée de la Société est de 50 ans et ce, à compter du 10 décembre 1992, soit jusqu'au 09 décembre 2042.

Le capital social de la société G.F. AUDIT s'élève actuellement à 15 000 euros. Il est réparti en 500 actions de 30 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

2/ La société DA-AUDIT est une société par actions simplifiée unipersonnelle qui a pour objet, tel qu'indiqué au Registre du commerce et des sociétés :

L'exercice de la profession d'expert-comptable et de commissaires aux comptes.

La durée de la Société est de 99 ans et ce, à compter du 29 décembre 1989, soit jusqu'au 28 décembre 2088.

Le capital social de la société DA-AUDIT s'élève actuellement à 40 000 euros. Il est réparti en 2 500 actions de 16 euros de nominal chacune, intégralement libérées.

3/ La société FIGESCO AUDIT, Société par actions simplifiée au capital de 615 000 euros, dont le siège social est situé 8 Avenue Maréchal Foch 76190 YVETOT, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de ROUEN sous le numéro 417 525 037, notre société mère, détient la totalité des actions de la société absorbée et des actions de la société absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés.

La société absorbante et la société absorbée déclarent qu'elles sont imposées à l'impôt sur les sociétés en application de l'article 206-5 du Code général des impôts.

4/ La société FIGESCO AUDIT assure la présidence de la société G.F. AUDIT et celle de la société DA-AUDIT.

II. Motifs et buts de la fusion

Motifs et buts de la fusion

La fusion par absorption de la société DA-AUDIT par la société G.F. AUDIT s'inscrit dans le cadre des mesures de rationalisation et de simplification des structures du groupe dont ces deux sociétés font partie et ayant la société FIGESCO AUDIT comme société mère.

La fusion par absorption de la société DA-AUDIT par la société G.F. AUDIT devrait à la fois permettre :

- d'accroître l'efficacité du groupe ;
- de rendre plus lisible la structure du groupe pour les tiers,
- de réduire significativement les coûts globaux de gestion administrative et fonctionnelle du groupe.

III. Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 30 septembre 2024, date de clôture du dernier exercice social de chacune des sociétés intéressées, et régulièrement approuvés.

IV - Méthodes d'évaluation

Conformément au règlement de l'Autorité des Normes Comptables (ANC) n° 2019-06 du 08 novembre 2019 (PCG art. 710-1 et 720-1), s'agissant d'une opération de restructuration interne impliquant des sociétés sous contrôle commun, les éléments d'actif et de passif de la Société absorbée sont apportés à la valeur nette comptable au **30 septembre 2024**.

V - Date d'effet de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-4 du Code de commerce, il est précisé que la présente fusion aura, d'un point de vue comptable et fiscal, un effet rétroactif au **01 octobre 2024** (ci-après la « **Date d'Effet de la fusion** »), date qui n'est pas antérieure à la clôture du dernier exercice clos de la société DA-AUDIT.

Cette rétroactivité n'a d'effet qu'entre les sociétés DA-AUDIT et G.F. AUDIT.

En conséquence, et conformément aux dispositions de l'article R. 236-1 du Code de commerce, les opérations réalisées par la société absorbée à compter de la Date d'Effet de la fusion et jusqu'à la Date de réalisation définitive de la fusion (ci-après la « **Date de Réalisation Définitive de la fusion** »), telle que définie au Chapitre IV, seront considérées de plein droit comme étant faites pour le compte de la société G.F. AUDIT qui supportera exclusivement les résultats actifs ou passifs de l'exploitation des biens transmis.

CECI EXPOSÉ,

LES PARTIES ONT ÉTABLI DE LA MANIÈRE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION

CHAPITRE II : Apport-fusion

I. Dispositions préalables

La société DA-AUDIT apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, à la société G.F. AUDIT, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, sans exception ni réserve, qui constitueront son patrimoine à la Date de Réalisation Définitive de la présente fusion.

Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif, le patrimoine de la société DA-AUDIT devant être dévolu à la société G.F. AUDIT dans l'état où il se trouvera à la Date de Réalisation Définitive de l'opération.

La comptabilisation dans les comptes de la société G.F. AUDIT des actifs apportés s'effectuera par la reprise, à l'identique, des valeurs brutes, des amortissements et des provisions pour dépréciation afférents à ces actifs figurant dans les comptes de la société absorbée au **01 octobre 2024 conformément** aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

II. Apport de la société DA-AUDIT

A) Actif apporté

1. Eléments incorporels	
■ Immobilisations incorporelles :	2.172 euros
2. Eléments corporels	
■ Autres immobilisations corporelles :	917 euros
■	
L'ensemble des éléments de l'Actif immobilisé est évalué à :	<u>3.089 euros</u>

3. Clients et comptes rattachés	56.335 euros
4. Autres créances (Etat, taxes sur le chiffre d'affaires)	3.946 euros
5. Autres	1.500 euros
5. Valeurs mobilières de placement	4.710 euros
6. Disponibilités	27.154 euros
7. Charges constatées d'avance	4.155 euros

L'ensemble des éléments de l'Actif circulant est évalué à : **97.800 euros**

=====

SOIT UN MONTANT DE L'ACTIF APORTE DE : **100.889 EUROS**

B) Passif pris en charge

1. Emprunts et dettes financières divers :	70 euros
2. Dettes fournisseurs :	29.442 euros
3. Dettes fiscales et sociales :	13.441 euros
4. Autres dettes :	214 euros
	=====

SOIT UN MONTANT DE PASSIF APORTE DE : **43 167 EUROS**

C) Actif net apporté

Les éléments d'actifs étant évalués au 30 septembre 2024 à **64 737 euros** et le passif pris en charge à la même date s'élevant à **17 886 euros**, l'actif net apporté par la société DA-AUDIT à la société G.F. AUDIT s'élève donc à **46 851 euros**.

Origine de propriété

Le fonds de commerce transmis dans le cadre de la présente fusion appartient à la société DA-AUDIT pour l'avoir créé et développé depuis sa constitution.

III. Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société DA-AUDIT à la société G.F. AUDIT s'élève donc à **46 851 euros**.

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-3, II du Code de commerce, et dès lors que la société FIGESCO AUDIT détient la totalité des actions représentant la totalité du capital de la société absorbante et de la société absorbée et qu'elle s'engage à les conserver jusqu'à la date de Réalisation Définitive de la fusion, il ne sera pas procédé à l'échange des actions de la société absorbée contre des actions de la société absorbante.

L'apport-fusion ne sera pas rémunéré par l'émission de nouvelles actions de la société G.F. AUDIT et ne donnera lieu à aucune augmentation de son capital ni à aucune détermination d'un rapport d'échange.

Conformément aux dispositions comptables applicables (règlement de l'Autorité des normes comptables n° 2019-06 du 8 novembre 2019 homologué par arrêté du 26 décembre 2019), dans les comptes de la société absorbante, la contrepartie des apports sera comptabilisée au compte « Report à nouveau ».

Dans les comptes de la société mère des sociétés parties à la fusion, la valeur brute et les éventuelles dépréciations des titres de la société absorbée seront ajoutées à la valeur brute et aux éventuelles dépréciations des titres de la société absorbante.

La valeur comptable brute des titres de la société absorbée sera répartie uniformément sur la valeur unitaire des titres de la société absorbante.

IV. Propriété et jouissance

La société G.F. AUDIT sera propriétaire et entrera en possession des biens et droits apportés, à titre de fusion, à compter du jour de la Réalisation Définitive de ladite fusion.

Le représentant de la société DA-AUDIT déclare qu'il continuera de gérer la Société selon les mêmes principes que précédemment, mais s'engage à demander l'accord préalable de la société G.F. AUDIT pour tout acte important susceptible d'affecter les biens et droits apportés.

La société G.F. AUDIT en aura jouissance rétroactivement à compter du **01 octobre 2024**.

Il est expressément stipulé que toutes les opérations effectuées par la société DA-AUDIT à compter du 01 octobre 2024 jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion seront considérées de plein droit comme l'ayant été par la société G.F. AUDIT, ladite société acceptant dès maintenant, au jour où la remise des biens lui en sera faite, les actifs et passifs qui existeront alors comme tenant lieu de ceux existant au **01 octobre 2024**.

A cet égard, le représentant de la société DA-AUDIT déclare qu'il n'a été fait depuis le **01 octobre 2024** aucune opération autre que les opérations de gestion courante et qu'il s'engage à n'en faire aucune entre la date de la signature des présentes et celle de la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

Les sociétés reconnaissent que cette rétroactivité emporte un plein effet fiscal, dont elles s'engagent à accepter toutes les conséquences.

D'une manière générale, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE III : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I. Enoncé des charges et conditions

A/ La société G.F. AUDIT prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société DA-AUDIT, pour quelque cause que ce soit et notamment pour usure ou mauvais état des installations, du mobilier et des matériels ou outillages apportés, erreur dans la désignation et la contenance des biens, quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer l'intégralité du passif de la société absorbée, tel qu'énoncé plus haut, et d'une manière générale, tel que ce passif existera au jour de la Date de Réalisation Définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société DA-AUDIT à la date du **30 septembre 2024** donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société G.F. AUDIT prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au **30 septembre 2024** mais qui ne se révéleraient qu'après la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

II. Autres charges et conditions

L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la Date de Réalisation Définitive de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société G.F. AUDIT supportera et acquittera, à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société G.F. AUDIT exécutera, à compter du jour de la Date de Réalisation Définitive de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers et avec le personnel, relativement à l'exploitation des biens apportés, toutes assurances contre l'incendie, les accidents et autres risques et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société G.F. AUDIT sera subrogée, à compter de la Date de la Réalisation Définitive de la fusion dans le bénéfice et la charge de tous contrats, traités, conventions, marchés de toute nature liant valablement

la société absorbée à tout tiers pour l'exploitation de son activité ainsi que dans le bénéfice ou la charge de toutes autorisations administratives qui auraient été consenties à la société DA-AUDIT.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société DA-AUDIT s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

F/ Conformément à l'article L. 1224-1 du Code du travail, il est ici précisé que la société DA-AUDIT n'emploie, à la date de rédaction du présent projet de fusion, aucun salarié.

III. Engagements de la société absorbée

La société DA-AUDIT prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, à poursuivre l'exploitation de son activité, avec les mêmes principes que par le passé, et à ne rien faire, ni laisser faire qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la Date de Réalisation Définitive de la fusion, la société DA-AUDIT s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société G.F. AUDIT, tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions.

Elle devra, notamment, à première réquisition de la société G.F. AUDIT, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Au cas où la transmission de certains contrats ou de certains biens serait subordonnée à l'accord ou à l'agrément d'un cocontractant ou d'un tiers quelconque, le représentant de la société DA-AUDIT sollicitera en temps utile les accords ou décisions d'agrément nécessaires, et en justifiera à la société G.F. AUDIT dans les meilleurs délais avant la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

D/ La société DA-AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société G.F. AUDIT aussitôt après la Date de Réalisation Définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE IV : Date de Réalisation Définitive de la fusion

Conformément aux dispositions de l'article L. 236-11 du Code de commerce, il n'y aura pas lieu à approbation de la fusion par la société FIGESCO AUDIT, associée unique de la société absorbée et de la société absorbante.

En conséquence, les sociétés DA-AUDIT et G.F. AUDIT conviennent que l'opération de fusion objet des présentes sera effective et deviendra définitive à la date du **30 avril 2025 à 00h01** sous réserve que la publicité prescrite par l'article L. 236-6, alinéa 2 du Code de commerce ait été réalisée trente jours au moins avant cette date.

A défaut, elle sera réalisée le lendemain de l'expiration du délai d'opposition des créanciers prévu à l'article R. 236-11 du Code de commerce. La date à laquelle la fusion sera définitivement réalisée s'entend, dans les présentes, de la Date de Réalisation Définitive de la fusion.

La société DA-AUDIT se trouvera dissoute de plein droit par le seul fait et à compter du jour de la Réalisation Définitive de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société G.F. AUDIT de la totalité de l'actif et du passif de la société DA-AUDIT.

CHAPITRE V : Déclarations générales

1) Déclarations générales de la société absorbée

La société FIGESCO AUDIT, ès-qualités, déclare :

- i) Que la société DA-AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- ii) Qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité ;
- iii) Qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés, y compris le consentement des bailleurs de locaux loués si celui-ci s'avérait nécessaire ;
- iv) Que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société G.F. AUDIT ont été régulièrement entreprises ;
- v) Que le matériel et autres ne sont grevés d'aucune inscription de privilège de vendeur ou de nantissement, étant entendu que, si une telle inscription se révélait du chef de la société absorbée, cette dernière devrait immédiatement en rapporter mainlevée et certificat de radiation à ses frais ;
- vi) Qu'elle ne détient aucun immeuble ni droit immobilier ;

- vii) Que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés ;
- viii) Que la société DA-AUDIT s'oblige à remettre et à livrer à la société G.F. AUDIT, aussitôt après la Date de Réalisation Définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

2) Déclarations générales de la société absorbante

La société FIGESCO AUDIT, ès-qualités, déclare :

- i) Que la société G.F. AUDIT n'est pas et n'a jamais été en état de cessation des paiements, en situation de redressement ou de liquidation judiciaires, ne fait l'objet d'aucune procédure de sauvegarde et qu'elle a, de manière générale, la pleine capacité de disposer de ses droits et biens ;
- ii) Qu'elle a la capacité et a obtenu les autorisations nécessaires de ses organes sociaux compétents pour signer et exécuter le présent traité de fusion ;
- iii) Qu'elle a la capacité et remplit les conditions légales pour exercer l'ensemble des activités de la société absorbée.

CHAPITRE VI : Déclarations fiscales et sociales

I. Dispositions générales

La société FIGESCO AUDIT, représentant des deux sociétés soussignées oblige celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres impositions et taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II. Droits d'enregistrement

Le présent projet est exonéré de droits d'enregistrement en application du décret n° 2020-623 du 22 mai 2020 relatif à l'application du régime spécial des fusions, scissions et apports partiels d'actif aux opérations entre certaines sociétés liées.

III. Impôt sur les sociétés

Ainsi qu'il en est convenu ci-dessus, les parties ont décidé de conférer à la fusion un effet rétroactif comptable et fiscal au **01 octobre 2024**.

En conséquence, les résultats bénéficiaires et déficitaires produits depuis cette date par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

Il est ici rappelé que la société FIGESCO AUDIT détient la totalité des actions de la société absorbée et des actions de la société absorbante, représentant la totalité du capital de chacune desdites sociétés et que la fusion constitue une opération de restructuration interne.

Les apports seront transcrits à la valeur comptable dans les écritures de la société absorbée, retenue à la date du **30 septembre 2024**, conformément aux articles 710-1 et 720-1 du Plan Comptable Général.

En matière d'impôt sur les sociétés, la fusion est soumise aux règles fiscales de droit commun.

La société absorbée sera immédiatement imposable à l'impôt sur les sociétés sur :

- le bénéfice d'exploitation de la période écoulée entre la date d'ouverture du dernier exercice social et la date de prise d'effet de la fusion ;
- les bénéfices des exercices antérieurs dont l'imposition avait été différée, en particulier les provisions précédemment constituées ;
- les plus-values d'actif dégagées lors de l'apport-fusion.

Les plus-values dégagées lors de la cession ultérieure des biens reçus par la société absorbante seront calculées d'après la valeur réelle de ces éléments qui aura été prise en compte pour l'imposition de la plus-value d'apport (BOI-IS-FUS-30-20 n° 180).

La société absorbée établira dans un délai de quarante-cinq jours suivant la Date de Réalisation de la fusion, une déclaration de cessation d'activité prévue à l'article 201 du Code général des impôts.

IV. Taxe sur la valeur ajoutée

Les soussignés constatent que la présente opération de fusion constitue la transmission sous forme d'apport à une société d'une universalité totale de biens au sens de l'article 257 bis du Code général des impôts. En conséquence, sont dispensés de TVA les apports de marchandises, de biens mobiliers corporels et incorporels d'investissement, d'immeubles et de terrains à bâtir.

Les sociétés DA-AUDIT et G.F. AUDIT déclareront le montant total hors taxe des actifs transmis sur la ligne "Autres opérations non-imposables" de la déclaration de TVA souscrite au titre de la période au cours de laquelle la fusion est réalisée.

Conformément à l'article 257 bis précité, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, le cas échéant, opérer les régularisations du droit à déduction et les taxations de cessions ou de livraisons à soi-même qui deviendraient exigibles postérieurement à la fusion et qui auraient en principe incombé à la société absorbée si elle avait continué à exploiter.

En outre, la société absorbante continuera la personne de la société absorbée et devra, si elle réalise des opérations dont la base d'imposition est assise sur la marge en application du e du 1 de l'article 266, de l'article 268 ou de l'article 297 A du Code général des impôts, la calculer en retenant au deuxième terme de la différence, le montant qui aurait été celui retenu par la société absorbée si elle avait réalisé l'opération.

La société absorbante déclare qu'elle demandera le transfert du crédit de TVA déductible existant chez la société absorbée, en application de la documentation administrative BOI-TVA-DED-50-20-20 n°130.

La société G.F. AUDIT s'engage à adresser au Service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence au présent traité de fusion, dans laquelle elle indiquera le montant du crédit de TVA qui lui sera transféré.

V. Autres taxes

La société G.F. AUDIT sera subrogée dans les droits et obligations de la société DA-AUDIT au titre de la déclaration et du paiement de toute taxe, cotisation ou impôt restant éventuellement dus par cette dernière au jour de sa dissolution.

VI. Opérations antérieures - Subrogation générale

Le cas échéant, la société absorbante s'engage à reprendre en tant que de besoin, le bénéfice et/ou la charge de tous engagements de nature fiscale relatifs aux éléments d'actifs lui étant transmis dans le cadre de la présente fusion, qui auraient pu être antérieurement souscrits par la société absorbée à l'occasion d'opérations ayant bénéficié d'un régime fiscal de faveur en matière de droits d'enregistrement, d'impôt sur les sociétés ou de taxes sur le chiffre d'affaires, et notamment à l'occasion d'opérations de fusion ou d'apports partiels d'actifs soumises aux dispositions des articles 210 A et 210 B du Code général des impôts.

CHAPITRE VII : Dispositions diverses

I. Formalités

La société G.F. AUDIT remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II. Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à ladite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III. Remise de titres

Il sera remis à la société G.F. AUDIT lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les titres de propriété, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des parts et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV. Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société G.F. AUDIT, ainsi que son représentant l'y oblige.

V. Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, les parties font élection de domicile en leurs sièges sociaux respectifs tels que figurant en tête des présentes.

VI. Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés, ès-qualités, représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs ;
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

VII. Affirmation de sincérité

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que l'acte exprime l'intégralité de la rémunération de l'apport et reconnaissent être informés des sanctions encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation.

VIII. Droit applicable - Règlement des litiges

Le présent traité de fusion et les opérations qu'il décrit sont soumis au droit français.

TOUT LITIGE QUI POURRAIT SURVENIR ENTRE LES PARTIES RELATIF A LA VALIDITE, L'INTERPRETATION OU L'EXECUTION, DU TRAITE DE FUSION SERA SOUMIS A LA COMPETENCE EXCLUSIVE DES TRIBUNAUX DU RESSORT DE LA COUR D'APPEL DE ROUEN.

IX. Annexes

- Comptes annuels de la société DA-AUDIT de l'exercice clos le 30 septembre 2024
- Liasse fiscale de la société DA-AUDIT de l'exercice clos le 30 septembre 2024
- Etat d'endettement de la société DA-AUDIT

Les annexes font partie intégrante du traité de fusion.

Fait à YVETOT
Le 12 mars 2025
En trois exemplaires

DA-AUDIT
Le représentant légal



G.F. AUDIT
Le représentant légal

